

**Université
de Strasbourg**

**DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration**

Séance du 8 octobre 2024

Point 4.6.6a de l'ordre du jour

Exonération partielle des droits spécifiques à l'IIEF pour [REDACTED]

Délibération

n° 169-2024

Point 4.6.6a

EXPOSE DES MOTIFS :

L'étudiant [REDACTED] était inscrit en DU Etudes Françaises au premier semestre de l'année universitaire 2023-2024. En attendant son statut de réfugié, il espérait financer le deuxième semestre avec des aides financières qu'il n'a finalement pas perçues. Après analyse de son dossier en Commission d'exonération de l'IIEF le 15 février 2024, il lui a été accordé une exonération de 490€ sur les droits spécifiques pour son inscription au deuxième semestre du DU Etudes Françaises. La décision a été approuvé par le Conseil de la Faculté des langues le 18 mars 2024.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	29
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la proposition du Conseil de la Faculté des langues du 18 mars 2024 et valide la demande d'exonération partielle des droits spécifiques de 490€ sur l'année 2023-2024 pour l'étudiant [REDACTED]

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 10 octobre 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT